

n°4

Septembre  
2018

# FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

**Des opportunités  
pour améliorer les dessertes**

Dossier technique :  
**À LA RECHERCHE  
DE L'ÉQUILIBRE  
SYLVO-CYNÉGÉTIQUE**

# EDITO

Vous l'avez remarqué depuis quelques numéros, notre revue annonce régulièrement le départ en retraite de l'un ou l'autre de nos collaborateurs. La raison en est bien identifiée : nos structures, et en particulier le CRPF, ont constitué leur ossature au début des années 80, époque où bon nombre de personnels a été recruté.

Ceci me donne l'occasion de vous donner ma vision du "métier" de salarié de la Forêt privée.

Pour être efficace, il doit être "en immersion" dans son secteur ; il doit bien sûr maîtriser les techniques sylvicoles, mais aussi connaître les propriétaires, la filière locale, les décideurs... Le CRPF en particulier, est probablement le seul organisme ayant une vue exhaustive de la Forêt Privée grâce à son réseau de proximité maillant l'ensemble du territoire.

Il sait rester neutre -ou plutôt objectif- par rapport à toutes les chapelles : il est pour les résineux et pour les feuillus, pour la futaie régulière et pour la futaie irrégulière, les gros bois et les plus petits... La diversité des "sensibilités sylvicoles" est une richesse qu'il faut cultiver.

Enfin, il comprend les motivations des propriétaires (*motivations parfois très éloignées de considérations rationnelles*) sans a priori, pour délivrer un message adapté. C'est vrai pour "faire passer" un message technique, c'est aussi vrai pour les dossiers relevant d'une obligation légale. Certes, le code forestier impose aux propriétaires de plus de 25 ha d'avoir et d'appliquer un plan simple de gestion, mais qu'en serait-il de cette obligation sans l'adhésion raisonnée des sylviculteurs ? Et le travail en tandem avec l' élu professionnel doit renforcer l'efficacité du message.

Tout ceci représente un savoir-faire spécifique, relevant d'un savoir technique, de la connaissance des territoires et des sciences humaines ; une technologie "presse-bouton" ne pourra jamais s'y substituer.

Le programme "Valorisation Bois et Territoires" de la Chambre d'Agriculture, défini en concertation avec le CRPF, n'est pas encore complètement calé... Patience, il faut attendre le prochain numéro.

Forestier est un métier de passion, et de fait, nous avons la chance d'avoir des personnels motivés (j'y inclus le secrétariat), je souhaitais dans cette tribune le souligner.

Vincent Ott

Président du CRPF Grand Est

## Sommaire

- 3 Actualités régionales**
    - . Un 1<sup>er</sup> accord sur les zones en déséquilibre sylvo-cynégétique
    - . Les 50 ans des organismes aubois de la Forêt Privée
  - 5 Économie**
    - . Des exemples de création de desserte forestière en Haute-Marne et Alsace
  - 6 Foncier**
    - . Opérations pilotes de regroupement foncier
  - 7 Portrait**
    - . Michel Lefèvre : chasseur, forestier, entrepreneur et artiste
  - 8 Parole aux syndicats**
    - . Marne : Quelle politique pour les petites forêts privées ?
    - . Vosges : La forêt privée ne serait pas vertueuse ?
  - 10 Formation**
    - . Avoir un document de gestion, une évidence !
  - 11 Arbre au vert**
    - . Débardage par câble mât
  - 12 Autour de nous**
    - . PEFC fait évoluer ses exigences
- Supplément technique**  
À la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique.

## Actualités régionales

# ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER : un 1<sup>er</sup> accord régional sur les zones à problèmes

Le Programme Régional Forêt Bois rentre dans sa phase de finalisation, et en particulier le comité paritaire forestiers-chasseurs a acté la carte des zones à problèmes.

### 2 types de zones ont ainsi été identifiés :

- ① les zones à enjeux, avec un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, pour lesquelles l'objectif est la mise en œuvre d'actions rapides avec une obligation de résultats.
- ② les zones à surveiller, avec un degré de sensibilité moindre.

Dans ces zones, et en particulier les zones à enjeux, il sera établi sous l'autorité de la DDT, un plan d'action de retour à l'équilibre forêt/gibier. L'animation de la zone du Donon sera assurée par la DRAAF. Après une phase de diagnostic, les propriétaires et leurs gestionnaires seront sollicités pour déclarer les éventuels dégâts subis ou en cours, les surfaces plantées ou mises en régénération ainsi que les types de protection mis en place et les éventuels aménagements ou actes sylvicoles favorables à l'équilibre.

## Création de l'interprofession Fibois Grand Est

Créée le 3 juillet avec pour Président préfigurateur Thierry France-Lanord, elle absorbera les 3 interprofessions historiques le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

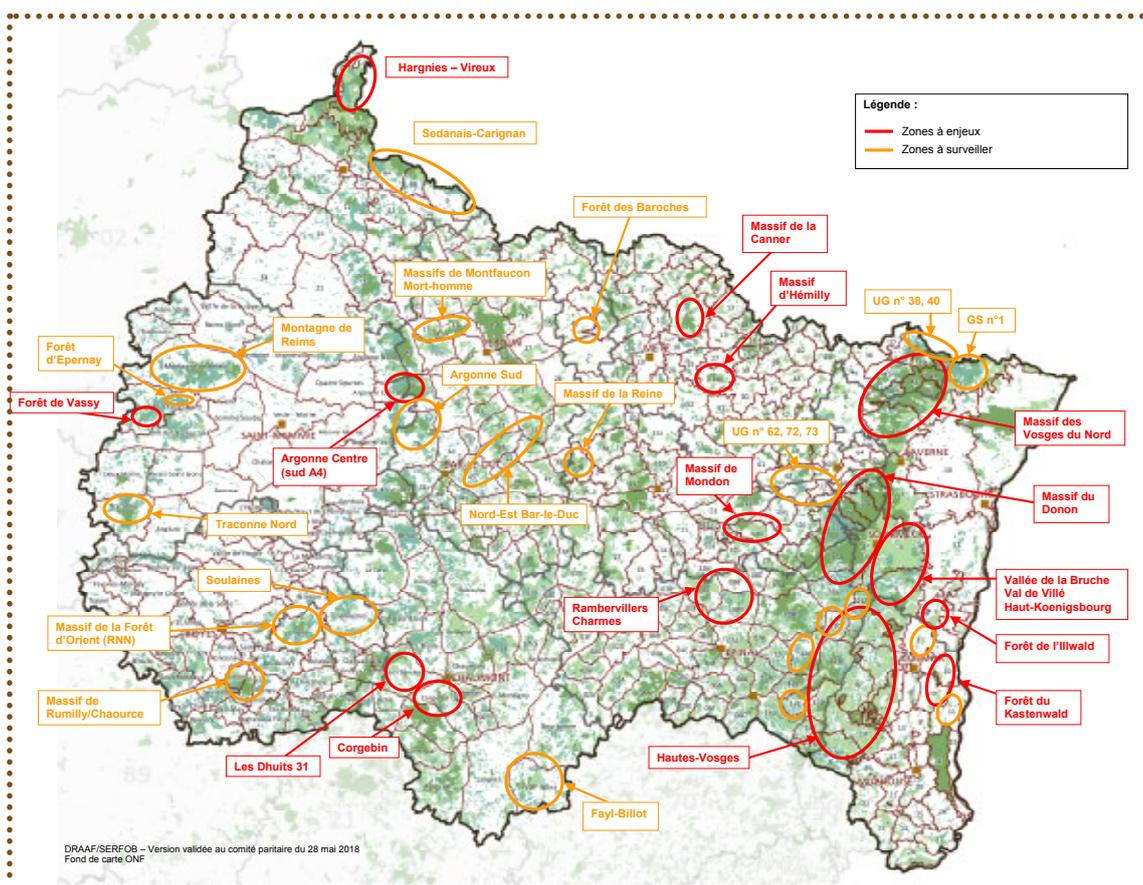
## Fiscalité

Dans ses grands principes, la fiscalité forestière n'est pas affectée par la transformation de l'ISF en IFI. Néanmoins, les textes prévoient que les immeubles appartenant à une société n'entrent pas dans le champ de l'assiette de l'IFI si ces immeubles sont affectés à une activité industrielle, commerciale ou agricole. L'activité forestière est une activité agricole et de ce fait, les groupements forestiers ne seraient pas concernés par l'IFI. C'est l'interprétation des fiscalistes pour 2018.

## Natura 2000

Sur le territoire de Champagne-Ardenne, plusieurs sites Natura 2000 sont suivis par des équipes d'animations dont fait partie le CRPF Grand Est. Le CRPF intervient ainsi sur les sites des Étangs d'Argonne, de la Montagne de Reims (51), du Bassigny (52), du Barrois et de la forêt de Clairvaux (10 et 52) et de la vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien (08). Cette animation se traduit par des rencontres personnalisées des propriétaires forestiers, l'organisation de réunions collectives visant à informer et sensibiliser les propriétaires ou les gestionnaires ou par des sorties destinées à un public plus large.

Sabine Baretts - CRPF  
Chargée de mission Forêt Environnement



**Secteurs identifiés au titre de l'équilibre sylvo-cynégétique**

## Actualités régionales

# Les organismes Auboisi de la Forêt Privée ont fêté leurs 50 ans

Le *Groupement Champenois*, gestionnaire historique du département et le *Syndicat Aube Fransylva* ont fêté en grande pompe et en présence de nombreuses personnalités, dont le Préfet MOSIMANN et Antoine d'AMECOURT, Président de FRANSYLVA, leurs 50 ans de mariage durant lesquels ils ont su mettre à profit leur collaboration pour se développer fortement.



Le Préfet M. Mosimann et la députée Bazin Malgras, entourés de MM. Nicolle, Plauche-Gillon, Degoisey et d'Amécourt.

Ainsi à ce jour, le Syndicat compte 454 adhérents, 725 adhérents au Groupement avec 14 salariés, 30 000 ha gérés et plus de 70 000 m<sup>3</sup> de bois/an mis sur le marché par appels d'offres. Ce bel ensemble a donné naissance en 2009 à la Maison Auboise de la Forêt Privée et du Bois. Un événement qui a permis de mettre en lumière la commercialisation, en 50 ans, de plus d'1 million d'arbres au cours de 90 ventes groupées. Sur les 10 dernières années, 37 ventes, pour 655 000 m<sup>3</sup> et un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros. L'histoire des organismes fut à l'honneur mais aussi l'ave-

nir avec la présentation du programme "Enjeu 2025" dont l'objectif sera qu'en 2025, les 10 000 propriétaires forestiers de plus d'1 ha n'ignorent plus pouvoir être assistés par les organismes économiques. Une table ronde, à laquelle participaient le Président D'AMECOURT, la députée BAZIN MALGRAS, Mr MONNIOT scieur et Mr RENAUT exploitant forestier, a permis de débattre sur les enjeux de filière et sur le sujet "**Les entreprises de la filière sont-elles en capacité de faire face à la concurrence chinoise ?**".

Christophe Baudot  
Directeur Groupement Champenois

## MASSIF VOSGIEN : LE FONDS PRIVÉ DE REBOISEMENT FA3R EN PLEINE FORME

En 2010, les résultats d'une étude effectuée par le CRPF étaient alarmants : dans le massif vosgien, 75 % des surfaces exploitées dans les petites parcelles n'étaient plus reboisées et laissées en friche. Les entreprises locales de la filière décident alors de réagir : ensemble, les scieurs, papetier, coopératives et pépiniéristes créent en 2012 avec l'aide des interprofessions et du CRPF, le FA3R (*Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse*). C'est alors une première en France : un fonds entièrement privé. Depuis, l'aura du FA3R n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre 363 projets de plantations sur 454 ha avec plus d'un demi million de plants. Les entreprises ne souhaitent pas s'arrêter en si bon chemin : depuis 2018 elles sont rejointes par d'autres mécènes tels IKEA ou le Crédit Agricole à travers un partenariat avec le Fonds National "Plantons pour l'avenir".

## LA MARNE ET L'AUBE FRAPPÉES PAR DES TORNADES

Le dimanche 29 avril 2018, des tornades ont provoqué sur des secteurs très isolés, en particulier à Cloyes/ Marne et Vendevre/Barse, d'importants dégâts forestiers, principalement des volis. Selon l'observatoire français des tornades et orages violents, "le phénomène tourbillonnaire d'une rare violence a perduré environ 2 minutes".

Nous vous rappelons que des aides financières (programme MACOBOIS) à la reconstitution de vos peuplements peuvent être disponibles si la vente des produits est inférieure à 3 fois le montant des travaux. Pour plus de renseignement, merci de contacter le CRPF (03.26.65.18.25) ou l'interprofession Valeur Bois (07.71.89.89.72).



## Économie

# LA DESSERTE FORESTIÈRE EN HAUTE-MARNE : les travaux se poursuivent !

Le CRPF Grand Est, en partenariat avec différents opérateurs tels que les Coopératives, les Experts forestiers et l'ONF, poursuivent les efforts en matière de desserte forestière. C'est ainsi que dans le sud de la Haute-Marne, 2 chantiers viennent de s'achever et d'autres le seront très prochainement.

### 1 Commune de GERMAINVILLIERS

Pilotée par Jean-Claude LAUMONT maire de la commune, la construction de cette route forestière vient de s'achever, permettant de desservir près de 40 ha de mélange taillis futaie : 14,5 ha de forêt communale et 23 ha de forêts privées répartis entre 15 propriétaires. L'Office National des Forêts (Hubert DU-FAIT) a réalisé la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage qui comporte 300 m de mise au gabarit, 750 m de création, routes et pistes confondues, ainsi que quelques places de dépôts/retournement. Le coût de l'opération, hors subvention, a été d'environ 50 000 € HT, (48 000 € HT/km). Des coupes, jusqu'alors à peu près inexistantes, ont déjà été effectuées.

### 2 Communes de RANGECOURT et IS en BASSIGNY

Il s'agit là d'une desserte commune entre 2 forêts communales regroupées au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais (représenté par Michel GAUTHEROT) et une forêt privée. Le projet va ainsi permettre d'appliquer plus facilement une gestion forestière durable sur 103 ha. Cette desserte réalisée durant l'été 2018 comprend la création de 1 520 m de route forestière avec places de dépôts/retournement ainsi qu'un ouvrage de franchissement d'un ruisseau. Le coût de l'opération, hors subvention, a été de 143 000 € HT (94 000 €/km). C'est l'ONF qui en a été le maître d'œuvre, en liaison avec le gestionnaire du massif privé, le Groupement Champenois (Paul Bonhomme).

Jimmy PETIT - CRPF

Dans ces opérations concertées, le CRPF joue le rôle d'appui à maître d'ouvrage, en trouvant un consensus sur un projet, une répartition des coûts, des règles d'utilisation.

Le coût des travaux dépend particulièrement de la localisation : ainsi, dans les 2 exemples cités, le chantier situé dans la région naturelle des Plateaux Calcaires a coûté presque moitié moins que celui situé dans le Bassigny. En région Grand Est, un dispositif d'aides (Région, Etat, Europe) existe, complété en Haute-Marne par des crédits du GIP 52, permettent d'obtenir entre 40 et 80 % de subventions. Sauf cas complexe, un projet bien conçu coûte, subventions déduites, moins de 1 000 €/ha, et le plus souvent moins de 500 €/ha, très vite récupérés par les coupes générées.

**Le dispositif de soutien à la desserte de la région qui sera reconduit en 2019 a ainsi aidé 54 projets en 2017 pour un montant d'1,9 million €. Voir cahier des charges, site CRPF Grand Est, onglet Gérer sa forêt / Aides disponibles.**

## Alsace : inauguration du réseau du Holschlagkopf

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Holschlagkopf, créée en février 2014, a procédé, le 17 mars, à l'inauguration de son réseau, en présence du Député Raphaël SCHELLENBERG et de la Conseillère Départementale Fabienne ORLANDI.



Il s'agit d'un projet de 3,3 km, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la coopérative Forêts et Bois de l'Est. Il permet aujourd'hui de desservir 88,80 ha pour 35 propriétaires dont 44 ha appartiennent à la commune. Jean-Marie EHRET, Maire de Dolleren, a rappelé l'importance de ces projets dans la vallée (plus d'une dizaine réalisés depuis 2008) pour la gestion forestière durable. Il a félicité le Président de l'ASA et son équipe de bénévoles pour la mise en œuvre de cette opération. Il a enfin regretté l'alourdissement des démarches administratives (étude d'impact environnemental). Des chantiers concertés vont être mis en place autour de cette desserte, mais ceci est une autre histoire...

**Depuis 10 ans (2008 - 2018), le CRPF et la Chambre d'Agriculture ont concrétisé en Alsace la création de 17 Associations Syndicales Autorisées :**

- 1 850 propriétaires dont 15 communes bénéficient de ces nouveaux aménagements.
- 133 km de réseaux de chemins forestiers et de pistes de débardage ont été aménagés.
- 2 803 ha sont désormais accessibles.

Thierry Bouchheid - CRPF  
Matthieu Dupeuble - Ch. d'Agriculture Alsace

# Opérations pilotes de regroupement foncier en Haute-Marne

Le conseil départemental a mis en place une procédure amiable entre propriétaires forestiers pour réaliser des échanges et/ou cessions de parcelles forestières ; c'est le procès-verbal de l'opération, validé par le président du conseil départemental, qui entraîne la mutation : une sorte d'acte administratif, donc sans aucun "frais de notaire". Un tel dispositif est prévu dans le code rural (article L124-3) sous le nom "d'Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux non périmétrés". Dans le département de la Haute-Marne, 2 communes ont bénéficié de ce type d'aménagement : Viéville et Aillianville. Nous vous présentons ici le cas d'Aillianville.

**Aillianville** : malgré de bonnes potentialités, le morcellement interdit toute gestion durable, et de nombreuses parcelles sont en déshérence. En moyenne, un propriétaire détient 7 parcelles de 33 ares.

Après une enquête d'intention encourageante, une analyse de la propriété foncière a été faite, permettant de retenir 3 massifs portant sur 207 ha, **81 comptes de propriétés, 629 parcelles** !

Un groupe de travail, avec le conseil départemental, France domaine, le CRPF, la municipalité, a établi une carte théorique des valeurs par grande zone, avec la fixation d'une valeur moyenne.

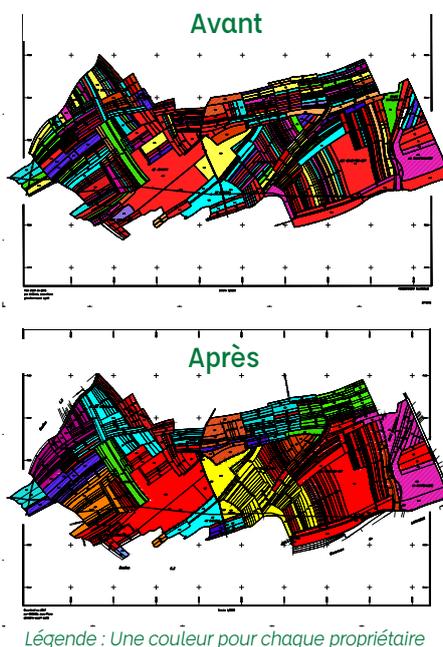
**Des résultats probants** : le conseil départemental a décidé, fin 2013, de lancer l'opération, de missionner un géomètre-expert, et de créer une commission d'aménagement. Réunion publique, permanences, recueil des souhaits de chacun, ont permis de bien expliquer l'opération, et d'aboutir à des consensus sur des propositions de mutations de parcelles.

Dans une dernière phase, le recueil des accords définitifs des propriétaires a permis au conseil départemental de rédiger le procès-verbal de cession, suivi de la validation par le service de publicité foncière (ex conservatoire des hypothèques).

### Le regroupement foncier forestier, toujours d'actualité dans les 4 départements de Lorraine

Depuis le début des années 2000, pour la Moselle, la Meuse, les Vosges, un peu plus récemment pour la Meurthe-et-Moselle, les conseils départementaux ont une politique incitant au regroupement des petites parcelles de bois. Le principe en est simple : une subvention est accordée au propriétaire qui achèterait une petite parcelle contiguë à sa propriété, sous différentes conditions.

*Forêts privées du Grand Est fera le point des dispositifs existants dans un prochain numéro.*



### 3 opérations identiques en Meuse

Le conseil départemental de la Meuse a mis en place une procédure identique à celle de Haute-Marne dans 3 communes :

- ❶ **Grimaucourt-près-Sampigny**, commencé en 2015/2016, sur 20 ha. Elle aboutira dès 2018 à une réduction notable des comptes de propriétés, qui passeraient de 28 à 12.
- ❷ **Nant-le-Grand**, commencée en 2015 : il reste à finaliser la phase de recueil des accords définitifs des propriétaires. 56 ha pourront être mutés.
- ❸ **Ancerville**, dossier particulièrement (trop ?) ambitieux commencé en 2014, avec 920 parcelles et 210 propriétaires. 118 comptes de propriétés ont exprimé leur souhait de vendre ou d'échanger. Le dossier, au vu de sa complexité, des ajustements demandés, et "des forces disponibles", a pris du retard ; néanmoins, une 1<sup>ère</sup> phase devrait pouvoir aboutir d'ici 1 an.

L'opération, initialement prévue sur 3 ans, a en fait duré 5 ans. Elle a abouti à peu de cessions (12 comptes pour 9 ha ont été liquidés), mais beaucoup d'échanges permettant de créer des unités de gestion cohérentes et gérables. Ainsi, Le nombre d'îlots de propriétés est passé de 415 à 141 soit **une réduction des 2/3**.

L'implication forte de la commune a permis une issue positive, compensant la longueur de la procédure et l'inquiétude des propriétaires.

Reste désormais à faire l'essentiel : la remise en production de plus de 100 ha laissés en l'état depuis la tempête de 1999, avec l'organisation de chantiers groupés que nous proposerons bientôt aux propriétaires.

Damien Breugnon - CRPF

# À la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique

*Avant tout travail d'évaluation de l'équilibre sylvo-cynégétique, il y a lieu de le définir. Autant dire que le législateur, dans sa constante recherche du consensus, ne nous facilite pas la tâche. L'article L 425-4 du code de l'environnement affiche l'ambition de l'obtenir en "rendant compatible une faune riche et variée" avec "la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles". Plus loin, il précise que l'équilibre doit "tendre à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné".*

*En 2014, le législateur a précisé que les schémas départementaux de gestion cynégétique, devaient "prendre en compte et être compatibles" avec les nouveaux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB). Alors que le PRFB est opposable aux propriétaires au travers des SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est le seul document opposable aux chasseurs.*

*De quels outils dispose-t-on pour évaluer l'état de ce fameux équilibre ? Dans quel contexte utiliser ces outils ? Avec quels objectifs sylvicoles ? Ces questions sont d'autant plus d'actualités que le PRFB est en cours d'écriture, et les SDGC en cours de révision.*

## Les Indicateurs de Changement Écologique (ICE) : un monitoring de la relation cervidés-forêt

Cette approche a été mise au point par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Le principe de ces ICE repose sur l'observation du système "cervidés / forêt" et de la notion de "densité dépendance". Cela signifie que dans une forêt donnée, lorsque les populations de chevreuils et/ou cerfs augmentent, la pression sur le milieu va elle aussi augmenter. Si la densité de ces cervidés continue de croître, l'état physique des animaux va se dégrader, en commençant par les jeunes. Les chevrettes par exemple seront moins fertiles et la population va se réguler naturellement. Lorsque l'on atteint ce niveau de population, l'équilibre sylvo-

cynégétique est généralement déjà rompu et la pression des dégâts sur les jeunes arbres et le milieu forestier en général est trop importante.

Il existe 3 types d'indicateurs permettant d'avoir une vision globale de la relation cervidés-forêt :

### ❶ Les indicateurs d'abondance

(Indices kilométriques voiture ou pédestre pour le chevreuil, indice nocturne pour le cerf) : ils permettent de suivre l'évolution de l'abondance relative des populations. Ils se traduisent par des comptages réalisés sur des circuits prédéfinis, de jour pour le chevreuil et de nuit pour le cerf.

### ❷ Les indicateurs de performance

(mesures de patte arrière ou de maxillaire, pesées, observation de la fécondité des femelles...) : ces indicateurs traduisent l'évolution de la condition physique des animaux. Ils sont effectués sur les chevrellards et des faons de cerfs prélevés à la chasse ou sur les femelles pour évaluer leur taux de gestation.

### ❸ Les indicateurs de pression sur le milieu

(indice de consommation (IC), indice d'abrutissement (IA)...): ils permettent de suivre l'évolution de la pression de consommation exercée par les chevreuils et les cerfs sur toute la végétation

lignifiée (arbres, arbustes, ronce...) pour l'IC ou sur une essence en particulier (IA). Le croisement des évolutions des différents types d'indicateurs nous renseigne sur les scénarii en cours dans la relation cervidés-forêt.

Les résultats des différents indicateurs ne peuvent pas être

comparés d'un massif à un autre et, en règle générale, il est impossible de donner des limites chiffrées à ne pas dépasser.

L'ensemble de ces indices sont calculés à partir de moyennes de nombreuses mesures. Dans ce cas, on peut calculer des intervalles de confiance et vérifier si les résultats sont statistiquement différents d'une année

à l'autre au seuil de confiance choisi (le plus souvent 95 %).

Le plus délicat reste de se mettre d'accord sur un constat de l'état de l'équilibre au départ des mesures, puis, partant de ce constat, sur un objectif commun à poursuivre ensuite ensemble...

### L'évaluation des dégâts : pas aussi simple qu'il n'y paraît !

En effet, si le taux de dégâts sur une plantation en ligne paraît simple à appréhender, il n'en est pas de même pour une régénération naturelle. Plusieurs types de dégâts peuvent également se côtoyer. À partir de quelle densité restante, l'avenir d'un peuplement est-il compromis ?

Une loi forestière en 2005 a ouvert une petite porte à l'indemnisation des dégâts de gibier aux propriétaires forestiers à condition (entre autres) que les dégâts de gibier observés compromettent l'avenir du peuplement. Ainsi il a été nécessaire de définir si un arbre est viable ou non par rapport au dégât de gibier subi.

Pour être qualifiée de non viable une tige doit avoir :

- soit perdu sa dominance apicale (le plus souvent suite à un abroustissement)
- soit perdu son écorce sur plus du 1/3 de sa circonférence (le plus souvent suite à un frottis ou un écorçage).

### Tige viable/non viable : mode d'emploi



Photo 1 : Dégât d'abroustissement sur sapin mais épicéa indemne.



Photo 2 : Frottis sur mélèze d'Europe.



Photo 3 : Écorçage sur hêtre dû aux cerfs.

## A partir de quand un peuplement voit-il son avenir compromis ?

Pour répondre à cette question, on peut se référer au travail réalisé entre forestiers et chasseurs dans le cadre du programme SylvaFaune (massif de Vendresse dans les Ardennes), qui a abouti à un tableau de densité à atteindre dans le cadre d'un équilibre forêt-gibier respecté.

Pour les plantations, quelle que soit l'essence, 5 ans après la mise en terre 90 % de la densité initiale

des tiges doivent être viables si la densité initiale de plantation est inférieure à 900 tiges. Ce taux passe à 85 % si la densité de départ est comprise entre 900 et 1 300 et 80 % au-dessus de 1 300 tiges/ha de plantation.

Pour la régénération naturelle, 1 500 tiges/ha d'essences de production forestière ont été retenues quelle que soit la hauteur de la régénération. Au seuil

de 3 m de hauteur moyenne, 2 000 tiges/ha sont exigées dont au moins la moitié composée de l'essence objectif.

Au stade perchis sensible à l'écorçage, avant la 1<sup>ère</sup> éclaircie, le nombre de tiges viables doit être supérieur à 1 200 tiges/ha en résineux et supérieur à 3 fois la densité finale pour les feuillus.

## Comment mesurer une densité de tiges viables ?

Une méthode a été mise au point par l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF). Elle consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à délimiter puis quadriller l'ensemble de la parcelle ou sous parcelle susceptible d'être endommagée par le gibier (on parle de surface dégradable). Dans le cas d'une plantation par exemple, 40 points d'observation sont disposés selon un maillage carré dont la longueur des côtés est à adapter à la surface à mesurer. 80 points sont exigés pour diagnostiquer une régénération naturelle moins homogène qu'une plantation. Seules les parcelles tirées au sort sont mesurées. Cette méthode a été utilisée avec succès en 2010 puis en 2015 dans le massif du Donon sur 75 000 ha de forêt dans lesquels en 2015 par exemple 1 550 parcelles dégradables ont été enregistrées et 230 ont été mesurées. Dans ce cas, le taux de parcelles dont l'avenir est compromis ou incertain du fait du gibier, est l'indicateur suivi sur la zone. En 2015 dans le Donon 75 % des parcelles étaient classées en avenir compromis et pour 72 % d'entre elles majoritairement à cause des cervidés...

### ① L'abroustissement :

Il correspond à la consommation de l'extrémité d'un végétal par pincement puis arrachage et consommation. Le cerf et chevreuil abroustissent. La distinction entre les 2 espèces est très difficile à réaliser.

**Photo 1 :** Dégât d'abroustissement sur sapin (tige "non viable" car le bourgeon terminal est consommé) mais épicéa indemne (tige viable). Les cervidés comme les hommes ont des préférences alimentaires...

### ② Le frottis :

Il correspond le plus souvent aux dégâts subis après frottement d'un chevreuil à l'aide de ses bois. Ce dégât est d'origine comportementale et dû aux mâles marquant leur territoire. Les surfaces reboisées de faible surface unitaire sont particulièrement sensibles, les brocards marquant le plus souvent leur territoire à partir des bordures des trouées forestières. Certaines essences (mélèzes et feuillus précieux) sont plus recherchées que d'autres.

**Photo 2 :** Dégât de frottis sur plantation de mélèze. Plus du

1/3 de la circonférence de l'arbre voit son écorce arrachée. L'arbre ne survivra pas, la tige est "non viable".

### ③ L'écorçage :

Il correspond à l'arrachage à l'aide des dents d'écorce qui est consommée par les cerfs. Il a lieu le plus souvent en période de soude alimentaire c'est-à-dire entre la fin de l'hiver et le début du printemps. Le chevreuil n'écorce pas. Les essences à écorce fine sont préférées et plus touchées (épicéa, hêtre, frêne, érable).

**Photo 3 :** Écorçage à hauteur d'homme sur hêtre dû aux cerfs. Si plus du 1/3 de la circonférence est écorcé, la tige est considérée comme "non viable", ce qui est le cas ici.

### ④ "Le dégât invisible du 4<sup>ème</sup> type" :

C'est l'absence de régénération dû à un abroustissement important ne permettant plus à la régénération de s'installer et d'être visible. Seule la mise en place d'un enclos-témoin permet de visualiser ce type de dégât qui sinon passe inaperçu.

**Photo 4 :** Voir photo de couverture.

## Les dispositifs enclos/exclos : pour voir ce qui ne se voit pas

Qui aurait présagé devoir un jour mettre la forêt en cage pour ré-apprendre à observer son évolution à l'abri de la dent des cerfs et chevreuils ? C'est pourtant ce qui se pratique depuis 3 ans dans le Grand Est à l'échelle des forêts domaniales.

L'ONF a mis au point une méthode de suivi de l'équilibre basée sur la comparaison de "placettes enclos" grâce à une clôture imperméable au gibier avec des "placettes exclos" où cerfs et chevreuils se nourrissent librement. Différentes mesures sont réalisées tous les 3 ans sur site. Les différences de moyennes observées entre l'enclos et l'exclos dans l'apparition des essences,

le nombre de semis présents par essence et leur croissance en hauteur sont calculés. Le taux d'abrutissement et l'apparition ou la disparition d'essences sont particulièrement suivis dans les placettes exclos. La synthèse globale de ces observations permet de tirer une conclusion quant à l'évolution de la situation de l'équilibre au niveau du lot de chasse.

Sans aller jusqu'à installer un réseau de placettes, la mise en place d'un simple enclos de 5 m sur 5 suffit souvent à illustrer l'impact du gibier localement sur le renouvellement et la biodiversité. Ces images nous font souvent cruellement défaut pour convaincre le chasseur et l'État



Photo : A. Licoppe - © CNPF

Dispositif enclos/exclos, pour voir ce qui ne se voit pas.

de prélever plus d'animaux. C'est pourquoi, Fransylva Alsace a décidé d'aider les propriétaires en leur versant 150 €/enclos installé, ce qui correspond aux frais de fournitures (pour tout renseignement téléphoner au 03.88.19.55.50 aide réservée aux adhérents de Fransylva Alsace).

## Et maintenant ...

Depuis la promulgation de la loi d'avenir de 2014 qui a instauré les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois de nouvelles



Observer l'aspect mâchonné typique du dégât dû aux cervidés. Une coupe franche est la signature d'un rongeur.

portes s'ouvrent. Ce programme devra préciser les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique (Art.L122-1 du code forestier). Cela se traduira pratiquement par des objectifs de densité à atteindre et à maintenir dans les forêts où l'on recherche un renouvellement, que ce soit naturel ou par plantation. Dans ce contexte la méthode de l'IRSTEA basée sur l'évaluation des tiges viables est parfaitement adaptée. En cas d'accords locaux entre forestiers et chasseurs, les ICE sont préconisés. C'est une méthode globale et plus écosystémique que la seule observation des dé-

gâts. Elle a pour l'instant la faveur de l'État, mais ne pourra être généralisée partout, vu l'investissement important en temps nécessaire aux nombreuses mesures de terrain à effectuer. Une chose est sûre, les zones en déséquilibres identifiées dans le cadre des travaux du comité paritaire feront l'objet d'un suivi plus poussé (voir page 3 article et carte des zones à problèmes). Les propriétaires et gestionnaires concernés seront informés et sollicités prochainement à ce sujet.

Laurence CARNNOT  
et Pascal ANCEL

## Portrait

# Michel Lefèvre : chasseur, forestier, entrepreneur et artiste

*C'est dans son bel appartement du centre de Reims, aux murs couverts de ses merveilleuses aquarelles, que Michel Lefèvre, a accepté de nous parler de sa passion pour la forêt. Il y est venu par la chasse et n'a cessé d'agrandir son patrimoine situé dans le Parc de la Montagne de Reims. Peupleraies, boisements de terres agricoles, plantations, régénération naturelle, TSF : c'est avec intérêt et philosophie qu'il regarde pousser ses arbres. "En fait c'est très simple et très compliqué à la fois" constate-t-il ! Retraité, après avoir dirigé une ébénisterie-menuiserie, il s'emploie désormais à transmettre sa passion à son entourage familial...*

### **Comment et quand êtes-vous devenu propriétaire de vos forêts marnaises ?**

Cela s'est fait progressivement. Tout d'abord, en 1981, j'ai planté 12 ha de peupliers. Puis, afin de conserver la chasse sur le massif sur lequel je la pratiquai, j'ai acheté 34 ha, qui ont ensuite été "repris" par le Parc. J'ai alors racheté des parcelles jusqu'à constituer un ensemble d'une centaine d'hectares, mais très peu accessible ; j'ai alors poussé à la création d'une ASA de déserte (1). J'ai également boisé des terres agricoles en noyer, aulne, platane sur environ 10 ha.

### **Quels sont les principaux types de peuplements et les problématiques liées ?**

Ce sont majoritairement des peuplements de type taillis sous futaie, de chêne, châtaignier, frêne, charme, sur sol argileux agrémenté de pierre meulière. J'ai par ailleurs une parcelle de 22 ha en régénération naturelle. Nicolas Vanderheeren du CRPF, m'accompagne depuis des années par ses précieux conseils. Administrateur de la coopérative de la Marne, c'est avec son directeur, Christophe Genin, que je vais établir mon plan de gestion. Il doit être refait en totalité, avec le souci de préserver une forêt équilibrée résistante au changement climatique.

### **La chasse, l'équilibre sylvo-cynégétique : cela vous parle et vous passionne ?**

Tout comme mon père, j'ai aimé chasser. Mais, force est de constater que la surpopulation de cerfs et chevreuils est quelquefois néfaste pour nos arbres. Ils abrutissent, frottent ; il faut désormais systématiquement protéger nos plantations ce qui en double le prix ! J'ai installé, avec le CRPF et la Fédération des Chasseurs, des expérimentations, avec caméras, pour étudier le comportement des cervidés.

### **"Comment progresse la nature ? Toute seule mais en l'aidant : en fait, c'est très simple et très compliqué à la fois !"**

### **Vous avez créé un Groupement Forestier car, bien sûr, la transmission de vos forêts vous préoccupe ?**

Bien transmettre un patrimoine, partager une passion, c'est important ! Ma fille et mon gendre ont suivi le Fogefor en Normandie et mes 2 petites-filles sont intéressées. J'essaie de leur inculquer les bienfaits de la forêt, et comment progresse la nature, toute seule mais en l'aidant : en fait, c'est très simple et très compliqué à la fois !



### **Vous connaissez bien la forêt mais mieux encore le travail du bois ?**

En 1964, j'ai repris une menuiserie-ébénisterie de 3 salariés. C'était une période faste, avec du courage, on pouvait réussir. Entouré d'une équipe compétente, j'ai élargi les services proposés : des ébauches de dessins à l'installation des produits finis. Cela allait des pré-fabriqués pour les grands chantiers, comme les hôpitaux, au travail d'essences précieuses pour des meubles de luxe destinés aux musées,

ou maisons de haute couture. Nous avons même refait un bateau, une église à Metz, et un grand escalier dans un château classé ! Lorsque j'ai revendu, il y avait 85 employés. À ma retraite, j'ai fait le chemin de Saint-Jacques, et c'est en voulant reproduire les cathédrales que je me suis découvert une nouvelle passion : l'aquarelle !

Marie-Françoise Grillot - CNPF

(1) ASA : Association syndicale autorisée permettant de regrouper les propriétaires concernés.



# Quelle politique en faveur des petites forêts privées ?

Comme dans la plupart des départements, la forêt privée marnaise comporte une part significative de petites forêts. À une époque où certains bois, tels le chêne, sont recherchés, des petits propriétaires sont sollicités, et trop peu au fait des bonnes pratiques sylvicoles, acceptent des propositions de coupes très éloignées de ces bonnes pratiques. Quelle politique mettre en place ?

Photo : B. Vanstaeevel - CRPF Bourgogne © CNPF

*Merci,  
Monsieur Theisen !*



Au début de l'été, Pascal Theisen a quitté ses fonctions de technicien à l'antenne du CRPF à Montmirail pour une retraite bien méritée... mais trop tôt au gré de bien des propriétaires marnais ! Voilà des décennies que sa haute stature et sa voix chaude et claire portaient la cause de la forêt, auprès des propriétaires comme auprès des chasseurs. Plus que la stature, ce sont l'engagement, son goût du terrain (ô IK et IPF...) et du contact avec les propriétaires, l'intégrité de sa conviction, la pédagogie et le souci persévérant d'arriver à un commun accord qui auront été les outils de ses succès.

Nous espérons bien le revoir dans nos forêts, si ses nombreux engagements citoyens lui en laissent le loisir !

*Christian Chopin  
Propriétaire forestier-CETEF 51*

La Marne n'échappe pas à la règle : les propriétés d'un seul tenant inférieures à 4 ha représentent des surfaces notoires, au moins 25 % de la surface de toute la Forêt privée de notre département.

Sensibilisé à ce sujet car propriétaire de petites parcelles, je sais combien il est difficile de mettre en valeur ce patrimoine pour entretenir et exploiter, pour vendre du bois, pour replanter...

Aujourd'hui, avec **la forte montée des cours du chêne**, les petits propriétaires sont sollicités pour l'exploitation du bois d'œuvre de leurs parcelles : je leur suggère d'y regarder à 2 fois, en prenant conseil auprès du CRPF ou en se rapprochant d'un gestionnaire professionnel : le prix proposé est-il celui du marché ? Le volume annoncé est-il réaliste et non sous estimé ? Y a-t-il un contrat en bonne et due forme ? Et comment renouveler le peuplement après la coupe ?

### Léo Violette

Originaire de la région, jusqu' alors chargé de mission MACO-BOIS au CRPF, il reprendra le poste de Pascal Theisen dès octobre. Nous lui souhaitons pleine réussite.



Par manque de connaissance, ces propriétaires risquent de ne pas être payés au juste prix, avec un patrimoine sans avenir après réalisation de la coupe.

Aujourd'hui, la collectivité a comme objectif **l'augmentation de la récolte**, et dans un tel contexte, il me paraîtrait important de mettre en place une politique d'accompagnement de la petite forêt privée, et **il n'y a guère que 2 voies possibles** :

- ✓ favoriser les échanges ou achat/vente de petites parcelles, pour élargir les limites des propriétés et constituer des unités économiquement plus attractives. Les expériences évoquées dans ce numéro sont intéressantes.
- ✓ favoriser les exploitations concertées entre voisins. Cela se pratique çà et là à l'initiative des gestionnaires ou du CRPF, mais comment les généraliser ? Ne peut-on pas créer une organisation qui centraliserait les demandes des propriétaires ? À moins que le site "la forêt bouge" puisse en se développant jouer ce rôle ?

***N'est-ce pas un vrai sujet que les pouvoirs publics devraient considérer ? Le syndicalisme ne peut agir sans votre soutien massif et votre participation !***

Michel Thirion  
Président de l'Union des  
Sylviculteurs de la Marne



# La Forêt Privée ne serait pas vertueuse ?

Photo : S. Gaudin © CNPF

*La forêt privée est souvent citée dans les médias, les rapports professionnels ou administratifs comme mal gérée : les propriétaires ne s'occuperaient pas de leur patrimoine forestier, les petites parcelles seraient coupées sans être reboisées, il s'y trouverait un gisement important de bois "qui dort", les grumes seraient vendues à l'export hors d'Europe au détriment des transformateurs locaux.*

Pourtant, beaucoup est déjà fait. Les propriétés dotées d'un plan simple de gestion sont suivies de près par le CRPF et le respect du programme des coupes et travaux est contrôlé par l'Administration, assurant ainsi une partie de l'approvisionnement de nos industries. En petite forêt privée, en Lorraine et Alsace, les **plans de développement de massifs** animés par le CRPF et les Chambres d'Agriculture ont obtenu des résultats certains sur le regroupement foncier et la mobilisation des bois.

Des initiatives en matière de reboisement telles que le **FA3R (Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse)** porté par les acteurs de la filière bois, sont efficaces et permettent de reboiser des surfaces conséquentes.

**Les aides des conseils départementaux** qui prennent en charge une partie des frais de mutation des parcelles constituent un levier important pour l'amélioration foncière.

Les organismes de la forêt privée s'investissent avec détermination

dans l'animation de toutes ces actions dans la limite de leurs moyens qui sont trop modestes (*Nous sommes toujours en attente de la concrétisation du programme appelé "VBT" et de sa feuille de route (CRPF/Chambre) pour conforter ces moyens.*)

Certes, les marges de progrès de la forêt privée sont encore importantes, mais les forestiers privés rencontrent de nombreuses difficultés : reboiser constitue déjà un investissement conséquent en contexte favorable, mais le coût devient souvent réhibitoyre du fait du déséquilibre sylvo-cynégétique, quand le résultat n'est pas simplement anéanti. Les revenus des ventes ne sont pas toujours à la hauteur des investissements. Les contrôles vétilleux puis les délais de paiement sur les aides européennes découragent de nombreux sylviculteurs. Les réglementations environnementales ainsi que les pressions sociales nécessitent une attention grandissante.

L'empilement des rapports dans les administrations et ministères sur la forêt où reviennent les sujets du morcellement, du manque de mobilisation, du déséquilibre faune-flore ne suffit pas à bâtir une politique forestière efficace.

**Une politique se mesure aussi aux moyens que l'on veut bien y mettre.**

Les forestiers privés prennent toute leur part à l'activité de la filière mais attendent désormais beaucoup du Plan Régional Forêt

Bois (PRFB), document qui fixe les objectifs de la filière bois pour les 10 prochaines années, dont l'élaboration touche à sa fin.

Mais à ce sujet des doutes subsistent :

- les excellentes préconisations du comité paritaire forestiers-chasseurs seront-elles appliquées, seront-elles assez claires pour éviter de nouvelles discussions locales épuisantes sur l'équilibre forêt gibier ?
- il est apparu que les quantités de bois supplémentaires mobilisables étaient surévaluées. Revenons à des objectifs plus raisonnables.
- enfin les moyens suivront-ils ? **Sans moyen, pas d'animation, sans animation, beaucoup moins d'investissements**, en dessertes, en reconstitution des peuplements. La forêt privée ne peut se développer et être mieux gérée sans la présence de techniciens qui vont mettre le pied dans la fourmilière. Il ne faudrait surtout pas que le PRFB soit un rapport de plus, car, s'il comporte de nombreux objectifs et indicateurs, il ne définit pas les moyens à mettre en place. Un indicateur pertinent ne serait-il pas de comptabiliser les fonds réellement injectés ?

*Alors oui, la forêt privée est vertueuse et elle pourrait l'être encore plus si le PRFB était moteur d'actions nouvelles avec les financements adéquats.*

Roger Perrin - Président Forestiers privés des Vosges

### Exemple remarquable

À la suite de l'intervention de notre Syndicat, le Conseil Départemental des Vosges, particulièrement attentif aux sujets forestiers, a relevé le taux de l'aide qui est passé à 80 % des frais d'actes pour les cessions de parcelles jusqu'à un prix de vente de 1 500 € et a porté le plafond d'intervention à 5 000 € par acquisition.

## Formation

# Avoir un document de gestion, une évidence !

*26 propriétaires forestiers s'étaient inscrits à la journée de formation "Pourquoi avoir un document de gestion durable ?", journée figurant dans le programme "Rencontrons-nous".*

*La réunion a eu lieu le 30 juin à Vaudémont, sur la colline de Sion, en Meurthe-et-Moselle, puis sur le terrain à Thorey-Lyautey. Les participants avaient des propriétés de toute taille, petites ou plus grandes, des motivations diversifiées, mais au moins un point commun : ils voulaient connaître les droits et obligations qui incombent aux propriétaires. Jean-François Freund et Philippe Laden les ont guidés dans le maquis des différents documents de gestion durable (DGD) et de leurs sigles !*

L'objectif des animateurs était affiché dès l'introduction : **"Au-delà de la contrainte administrative, le document de gestion, PSG en particulier, devrait s'imposer comme une évidence, sur le plan technique comme sur le plan patrimonial, et la journée aura atteint son objectif si tout le monde en ressort convaincu !"**

Le matin en salle, il s'agissait d'expliquer l'intérêt d'avoir un document de mémoire, les itinéraires techniques nécessitant de les mettre en œuvre sur des périodes longues, avec une continuité d'actions. Un tel document permet aussi de passer le relai en douceur, "sans casse", en cas de mutation. Les nombreux exemples démontrent que la transmission n'est que très rarement anticipée.

Il s'agissait aussi aux participants à s'y retrouver dans les différents documents "sur le marché" : PSG, RTG, CBPS... (voir encadré). Dans une ambiance très conviviale, de nombreux échanges ont eu lieu, sur la fiscalité, les zonages environnementaux, le processus d'agrément des documents : c'est le conseil du CRPF, et non l'administration, qui agréé les documents ; le législateur, en confiant une telle mission à un organisme en charge de la vulgarisation et du développement a bien compris qu'imposer un carcan administratif serait un échec, et a voulu privilégier dialogue et incitation.

L'après-midi, en forêt, était consacrée à la détermination des types de peuplements. Cet exercice demande une capacité de synthèse, sinon les détails risquent de prendre le pas sur l'essentiel.

L'objectif évoqué en introduction a-t-il été atteint ? Il semblerait...

Jean François Freund  
Philippe Laden

### Les différents Documents de Gestion Durable (DGD), et leurs sigles

Le **Plan Simple de Gestion (PSG)** : obligatoire pour les propriétés d'au moins 25 ha situés sur une commune et les communes limitrophes, en ne prenant en compte que les îlots de propriétés supérieures à 4 ha. Un PSG volontaire peut être agréé à partir de 10 ha.

Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** : pour les propriétés plus petites, il contient un ensemble de recommandations pour gérer conformément aux principes de la gestion durable. Lorsque ce document est complété par un programme de coupes et travaux, il s'agit du **CBPS+**.

Le **Règlement Type de Gestion (RTG)** : élaboré par les coopératives ou experts forestiers, il définit les modalités de gestion pratiquées par ces professionnels.

### Départ en retraite : Marie-Carmen Paulin

Marie-Carmen, une institution ! Elle suivait en particulier le dossier PSG au CRPF de Lorraine-Alsace depuis quasi 40 ans et connaissait à peu près par cœur les numéros d'agrément des 1300 documents, les adresses des propriétaires concernés, voire le prénom du grand père... Plus important, elle avait la volonté constante de mettre du concret, du bon sens, de l'humain, dans la machinerie administrative. Elle était en dialogue constant avec les gestionnaires forestiers pour régler tel ou tel problème "par le haut" ; et beaucoup de propriétaires avaient compris qu'ils trouveraient auprès d'elle une écoute attentive, et une solution à leur question. Au nom du conseil, je lui souhaite une heureuse retraite, je sais qu'elle saura en profiter. Je souhaite aussi que cette façon de travailler puisse perdurer et ne soit pas "avalée" par la technologie !

Didier Daclin  
Vice-président du CRPF



Autour de Marie-Carmen, A. Haaz (expert forestier), S. Fernoux (technicien de F&BE), R. Petit (Directeur du GEDEFOR 55)

### Formations FOGEFOR 2019-2020

L'Union forestière du Grand Est (UFGE), le CRPF et l'ensemble des partenaires de la forêt privée du Grand Est préparent les sessions de FOGEFOR pour 2019 et 2020. Débutant ou expérimenté, n'hésitez plus : venez apprendre, venez rencontrer d'autres propriétaires, venez vous perfectionner. Pour 2019, ce sont 2 stages longs (dits "de base") et 9 stages courts aux thématiques diverses qui devraient voir le jour sur toute la Région, au plus près de vous.

Contact :  
03.26.65.75.01 ou 03.26.65.18.25.

## Arbre au vert

# Débardage par câble mât

Analyse d'une opération de débardage par câble mât réalisée dans la propriété du groupement forestier de la Grande Forêt située sur la commune Guermange, dans le site Natura 2000 du "complexe de l'étang du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines", dans la plaine lorraine.

Après un hiver très arrosé, les sols sont gorgés d'eau. Les signes de cette présence sont indiscutables : taches rouges ou grises dans les premiers horizons, fraîcheur palpable... Le cabinet d'expertise forestière Michel Chavet, gestionnaire du massif, appuyé par l'entreprise Jonnette, réfléchissent à une solution pour le débardage des bois coupés hors sève sur une vingtaine d'hectares répartis sur 4 parcelles.

Profitant du matériel acquis il y a plusieurs années déjà par l'entreprise Jonnette, le débardage par câble mât s'est révélé être l'une des solutions. Monsieur Mantz Philippe, ayant acquis cette forêt, particulièrement sensible et intéressé par cette technique, s'est vite laissé convaincre.

Durant le mois de février 2018, le chantier débuta par l'implantation des lignes de passage du câble. L'abattage des arbres ayant déjà été réalisé.

Les lignes dressées sur plus de 400 mètres ont permis de débarder plus de 250 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre/semaine, pour un total de 630 m<sup>3</sup> de chêne. Le système de débardage utilise un chariot motorisé capable de supporter une charge utile de 5 tonnes ce qui permet d'acheminer des arbres de gros diamètre.

### Les impacts au sol sont très réduits et concentrés sur les cloisonnements.

La mise en œuvre de cette technique représente cependant un coût nettement supérieur à celui d'un débardage classique. En effet, la phase d'installation des lignes et leur sécurisation représente plus de la moitié du coût total d'exploitation. En outre, une fois sortis de la parcelle, ces bois doivent être stockés en bordure de chemin pour pouvoir être chargés par un camion. Une pelle munie d'une pince est donc nécessaire. L'amortissement de ce matériel génère des coûts supplémentaires.

Pour le cas de l'opération sur la Grande Forêt, le surcoût s'élève à 33 €/m<sup>3</sup>. Ce coût est à mettre en rapport avec l'excellente qualité du peuplement récolté.

### La protection d'un sol n'a pas de prix !

Il conviendrait donc d'accompagner financièrement les propriétaires et leurs gestionnaires désireux d'utiliser cette technique dans le cadre de la politique forestière régionale en cours de rédaction. C'est déjà le cas dans d'autres régions !

Stéphane Asaël - CRPF



Monsieur Mantz est un nouveau propriétaire. Habitant du côté de Metz, il n'a pas hésité à nous accorder une entrevue, sur le terrain, à côté du câble mât en pleine activité.

### Comment en êtes-vous arrivé à la forêt ?

À la fin de ma carrière professionnelle comme chef d'entreprise, j'ai fait l'acquisition, en 2014, d'un bien forestier pour y trouver quiétude et sérénité. Je suis actuellement propriétaire de 470 ha partagés entre forêt, champs et étangs. Cette diversité me plaît et répond à mes attentes d'une nature belle et préservée.

### Une exploitation au câble mât, pourquoi ?

Les sols de ma propriété sont très sensibles au tassement. Ils sont riches et permettent aux arbres de bien pousser notamment au chêne que je souhaite conserver. En tenir compte est un gage d'avenir pour mes chênes et les essences d'accompagnement. Monsieur Vincent Jeandel, de l'entreprise d'exploitation forestière Jonnette, m'a convaincu de l'importance d'économiser mes sols. Disposant du matériel, d'une équipe compétente et organisée, je ne regrette en rien cet investissement même si le coût reste élevé.

### Et la suite ?

Une fois l'exploitation faite, nous pensons à l'avenir. Le renouvellement de ces peuplements est programmé et je travaille actuellement avec mon gestionnaire pour mettre tout cela en route. Rendez-vous dans 10 ans pour faire le point !



Débardage par câble mât.

# PEFC fait évoluer ses exigences

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de nouvelles règles PEFC sont en application. Pour respecter son objectif d'amélioration continue, le schéma national de certification PEFC est révisé tous les 5 ans. Ce document reprend les exigences de PEFC International et les décline à l'échelle nationale pour une application par les propriétaires forestiers et les entreprises engagés dans PEFC.

### Un an de concertation avec les parties prenantes de PEFC France

Ce nouveau schéma français est le résultat d'un travail d'un an de concertation entre toutes les structures ayant un lien avec la forêt et la filière forêt-bois-papier en France, reconnaissant PEFC et ayant la volonté de participer au développement de la certification. C'est-à-dire les représentants des personnes qui cultivent et produisent le bois, des personnes qui transforment et commercialisent le bois et les produits à base de bois, ou encore les usagers de la forêt, comme les associations de protection de la nature, de chasseurs, de randonneurs, etc.

### Des évolutions... sur les exigences et le bulletin d'engagement !

Le coût de la certification n'augmente pas, il reste celui établi il y a 5 ans. Le fonctionnement administratif a été peu modifié. Par contre,

des évolutions importantes sont à noter concernant les exigences PEFC et le bulletin d'engagement pour les propriétaires !

Le nouveau schéma PEFC France répond à 4 grands enjeux :

#### 1 Clarifier les exigences :

Les principes applicables aux propriétaires forestiers et ceux applicables aux exploitants sont désormais regroupés dans un document unique, afin d'obtenir une meilleure connaissance mutuelle des exigences, et clarifier ainsi les relations entre les différents acteurs forestiers.

#### 2 Planifier pour gérer durablement :

- ✓ Le délai des 3 ans disparaît, pour faire place à l'exigence d'avoir, dès l'adhésion à PEFC, un document de gestion durable pour toute propriété de plus de 10 ha d'un seul tenant (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, RTG)
- ✓ Pour ceux qui choisissent le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, il doit maintenant être accompagné d'un programme de coupes et travaux.

#### 3 Mieux encadrer pour préserver la forêt :

- ✓ Le propriétaire doit veiller au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique en déclarant systématiquement les dégâts

de gibier. S'il détient le droit de chasse, il doit désormais demander un plan de chasse adapté, et, si l'équilibre n'est pas atteint malgré cela, se renseigner auprès des organismes représentatifs sur les voies de droit existantes pour l'obtenir.

- ✓ Toute opération sylvicole doit être réfléchie de façon à ne jamais se traduire par une régression par rapport au peuplement initial.
- ✓ Le rythme et le niveau d'exploitation doivent être adaptés à la sensibilité des sols.

#### 4 Renforcer les conditions d'engagement :

Un renforcement des conditions d'engagement pour les propriétaires forestiers a été mis en place. De nouveaux documents sont exigés : copie de l'agrément du document de gestion durable pour les propriétaires forestiers de plus de 10 ha ; copie de la matrice cadastrale, du parcelaire ou du titre de propriété pour apporter la preuve de sa propriété pour les propriétaires forestiers de moins de 10 ha.

Le système PEFC en France renforce ainsi ses règles de gestion forestière durable afin d'apporter une garantie toujours plus crédible auprès des acteurs de la filière, et en bout de chaîne au consommateur.

Jérôme Martinez  
Délégué de PEFC Grand Est

Si vous souhaitez plus de renseignements sur la certification, PEFC Grand Est est à votre disposition : [contact@pefc-grandest.fr](mailto:contact@pefc-grandest.fr) ou 03 83 37 54 64.

Consulter l'intégralité de ces nouvelles règles : <https://bit.ly/216q8m0>



Photo : S. Gaudin - CRPFC © CNPF

#### CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin  
E-mail : [grandest@crpf.fr](mailto:grandest@crpf.fr)

Directeur de la publication : Alain Lefeuvre

Rédacteurs en Chef : Anne Madesclaire, Philippe Laden

#### Secrétaire de Rédaction :

Marie-Françoise Grillot

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)

Numéro tiré à 18 000 exemplaires  
ISSN 2555-4654

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution  
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, par l'UFE et l'UFPFA. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.